



NATIONS
UNIES



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

Distr.
LIMITEE

ICCD/COP(2)/L.1
2 décembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Deuxième session
Dakar, 30 novembre - 11 décembre 1998
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA SESSION

Projets de décision dont le Comité de la science et de la technologie
recommande l'adoption par la Conférence des Parties

Le Comité de la science et de la technologie recommande à la Conférence des Parties d'adopter les projets de décision ci-après :

PROJET DE DÉCISION I

Fichier d'experts indépendants

La Conférence des Parties,

Ayant examiné le fichier d'experts indépendants proposé ¹, établi par le secrétariat de la Convention conformément à la décision 19/COP.1 à partir des candidatures soumises par les Parties par la voie diplomatique,

Notant avec satisfaction les efforts faits par le secrétariat pour que le fichier soit disponible sous forme électronique et puisse aussi être obtenu par les circuits habituels du système des Nations Unies,

¹ICCD/COP(2)/11 et Add.1.

1. Invite les Parties à adresser au secrétariat de nouvelles candidatures d'experts en vue de leur inscription au fichier, le but étant d'éviter le problème de la sous-représentation, en particulier en faisant en sorte que :

a) le fichier soit plus équilibré en ce qui concerne la représentation des hommes et des femmes;

b) les disciplines pertinentes soient mieux représentées, notamment dans les domaines de l'anthropologie et de la sociologie, des sciences de la santé, du droit, de la microbiologie et du commerce;

c) les experts d'organisations non gouvernementales et internationales soient plus nombreux;

2. Invite en outre les Parties qui ne l'ont pas encore fait à présenter la candidature d'experts en vue de leur inscription au fichier;

3. Prie le secrétariat de prendre des dispositions pour qu'une version actualisée du fichier soit disponible sous forme électronique selon qu'il conviendra;

4. Prie en outre le secrétariat de distribuer chaque année un exemplaire imprimé du fichier aux Parties.

PROJET DE DÉCISION 2

Autres organes menant des travaux semblables à ceux qui sont envisagés
pour le Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Notant avec satisfaction le rapport du secrétariat de la Convention sur les activités d'autres organes effectuant des travaux semblables à ceux qui sont envisagés pour le Comité de la science et de la technologie ¹,

1. Invite les gouvernements à mettre à jour les renseignements que contiennent ces rapports en présentant au secrétariat, par écrit, les noms et les informations pertinentes sur les organisations - nationales, sous-régionales ou régionales - à ajouter à la liste au 30 mai 1999;

2. Demande au secrétariat d'explorer des secteurs offrant des possibilités de coopération entre la Convention et les autres conventions et organisations énumérées dans l'annexe du document que mentionne le préambule de la décision.

¹ICCD/COP(2)/CST/4.

PROJET DE DÉCISION 3

Recensement et évaluation des réseaux, institutions,
organismes et organes existants

La Conférence des Parties,

Rappelant les prescriptions de l'article 25 de la Convention,

Tenant compte de sa décision 23/COP.1,

Prenant note des arrangements contractuels nécessaires conclus par le chef de secrétariat avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement au nom de la Conférence des Parties afin que soient menés à bien les travaux relatifs au recensement et à l'évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants,

Notant aussi les efforts accomplis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans ses travaux relatifs au recensement et à l'évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants,

1. Demande au Programme des Nations Unies pour l'environnement de poursuivre avec diligence ces travaux conformément au mandat qui lui a été donné par la Conférence des Parties à sa première session, et de présenter un rapport à la Conférence des Parties à sa troisième session.

2. Demande en outre au Programme des Nations Unies pour l'environnement de présenter une méthodologie à appliquer pour les phases 2 et 3 du recensement et de l'évaluation, pour examen par le Comité de la science et de la technologie à sa troisième session conformément à l'annexe de la décision 23/COP.1.
